NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/124
8 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 3 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Projet de cadre stratégique pour la période biennale 2006-2007

Note du Secrétaire général

1. La présente note a pour sujet la préparation du cadre stratégique pour la période 2006-2007. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur la résolution 58/269 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique pour la période biennale 2006-2007 qui remplacerait l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et comporterait dans un premier volet: une esquisse du plan et dans un deuxième: un plan-programme biennal.

2. L'attention de la Commission est appelée sur l'article 104.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui se lit comme suit:

> «Le Secrétaire général prend des mesures appropriées pour présenter des propositions aux organes sectoriels, techniques et régionaux, afin de leur permettre d'examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, en vue de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale.».

GE.04-13518 (F) 280404 290404

3. La Commission est invitée à examiner le projet de plan-programme biennal pour le sous-programme sur les droits de l'homme qui figure dans l'annexe de la présente note et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié le cas échéant, sera d'abord présenté au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-quatrième session. La recommandation du Comité sera soumise à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, lorsqu'elle examinera la question de la proposition d'un cadre stratégique pour la période biennale 2006-2007. La liste de résolutions contenant les textes portant autorisation du programme et des sous-programmes peut être consultée au secrétariat.

ANNEXE

Cadre stratégique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la période biennale 2006-2007 Deuxième volet: plan-programme biennal

A. Orientation générale

L'objet du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, le mandat que l'Assemblée a confié au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa résolution 48/141, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU, y compris la Déclaration sur le droit au développement, et les résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier les résolutions 55/2 et 56/95 de l'Assemblée générale portant respectivement sur la Déclaration du Millénaire et sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire, ainsi que les propositions du Secrétaire général pour le renforcement de l'Organisation des Nations Unies (A/57/387 et Corr.1) et la résolution 57/300 de l'Assemblée générale. Le programme repose sur les principes et recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

Le programme est placé sous la responsabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le Haut-Commissariat joue le rôle de chef de file et de pivot pour toutes les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat continuera d'œuvrer pour que tous les droits de l'homme soient universellement respectés grâce à l'application, au bénéfice de tous, des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et des instruments internationaux pertinents adoptés par l'ONU. Les décisions des organes directeurs guideront ces initiatives. L'accent sera mis sur la coopération aux niveaux international, régional et national, eu égard aux valeurs de la Déclaration du Millénaire, qui appelle à la promotion de la démocratie et au renforcement de l'état de droit, ainsi qu'au respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. Le Haut-Commissariat continuera, en priorité, à faire valoir l'importance des droits de l'homme sur les plans international et régional, à défendre le principe de l'égalité et de la non-discrimination, à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, à faire avancer les droits des enfants et des femmes, à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre aux besoins en protection des personnes vulnérables et à réagir aux problèmes de dimension internationale signalés par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

Par le biais de services consultatifs, d'activités de coopération technique et d'activités et opérations sur le terrain, une aide accrue sera apportée aux États Membres, qui en feront la demande, afin de faciliter la création d'institutions nationales et de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. La question des droits de l'homme sera abordée d'une manière intégrée, mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement en encourageant et en coordonnant l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle de tout le système des Nations Unies. Le Haut-Commissariat continuera d'appuyer les organes chargés de promouvoir les droits de l'homme ainsi que les organes conventionnels, et de soutenir, de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141, et, conformément au rapport du Secrétaire général de 2002 sur la réforme, il collaborera avec les partenaires de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'appui à la création d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat continuera de tenir pleinement compte des problèmes spécifiques des femmes et des filles dans l'élaboration et l'application des normes et procédures, de manière que les violations de leurs droits soient clairement identifiées et que la loi leur assure la protection voulue. Il œuvrera en outre pour une sensibilisation accrue aux questions relatives aux droits de l'homme et une meilleure compréhension de ces questions.

La stratégie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2002-2003, en particulier aux fins de choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le secrétariat.

B. Sous-programmes

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

A. Droit au développement	
Objectif: Faire progresser la promotion et la défense du droit au développement.	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité des organismes du système des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies d'intégrer la dimension droits de l'homme dans leurs activités en matière de développement, dans le domaine humanitaire et en faveur de la primauté du droit, et d'aider les États Membres, qui en font la demande, à se doter d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà; b) Renforcement de la capacité nationale des États, qui en font la demande, de mettre en œuvre le droit au développement.	a) i) Accroissement du nombre des principes directeurs relatifs aux droits de l'homme adoptés par les organismes et les mécanismes interinstitutions du système des Nations Unies; ii) Accroissement du nombre de projets et d'activités comportant un volet droit au développement exécutés par les organismes du système des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies; b) Accroissement du nombre de pays ayant pris des mesures pour mettre en œuvre le droit au développement.
Stratégie: Une stratégie intégrée et multidimentionnelle pour la mise en œuvre du droit au développement sera poursuivie en coopération et en collaboration avec des organismes des Nations Unies, eu égard aux normes relatives aux droits de l'homme et aux décisions des organes directeurs. Cette stratégie visera à: a) Placer les êtres humains au centre des programmes et des activités des Nations Unies en matière de développement et dans le domaine humanitaire et contribuer ainsi à la réalisation des droits de l'homme au niveau des pays; b) Renforcer l'appui fonctionnel apporté à la Commission des droits de l'homme et à son groupe de travail sur le droit au développement; c) Promouvoir la compréhension et l'élaboration des méthodes visant à faciliter l'incorporation d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies pour le développement; d) Appuyer la capacité du système des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies d'aider les États Membres, qui en font la demande, à se doter de structures nationales dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà; e) Encourager l'intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande.	

B. Recherche et analyse	
Objectif: Renforcer le respect de tous les droits de l'homme en favorisant une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de la recherche et de l'analyse.	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Plus large reconnaissance des droits des femmes, des personnes appartenant à des minorités, des populations autochtones, des personnes handicapées, des personnes infectées par le VIH/atteintes du sida et les victimes de la traite; b) Renforcement des efforts qui contribuent à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.	a) Augmentation du nombre de mesures prises pour promouvoir et réaliser les droits de ces groupes; b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
Stratégie: La stratégie visera à: a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, en apportant un soutien à la réalisation des mandats existants, en contribuant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination en favorisant la primauté de droit et la démocratie, en luttant contre la pauvreté, en renforçant la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels et en protégeant les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes infectées par le VIH/atteintes du sida et les victimes de la traite; b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de la mise au point de méthodes en matière d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme et de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme. c) Intégrer plus largement dans les services consultatifs et de formation, fournis aux pays sur demande, les mesures requises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.	

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

<table>
<tr><td colspan="2">Objectifs: Appuyer l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national et appuyer les organes conventionnels dans leurs efforts pour faciliter l'exercice des droits de l'homme par chacun au niveau national.</td></tr>
<tr><th>Réalisations escomptées</th><th>Indicateurs de succès</th></tr>
<tr><td>a) Fournir en temps utile l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts, aux organes conventionnels, afin, entre autres, d'alléger le fardeau que représente pour les États la présentation de rapports;
b) Fournir en temps utile l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes conventionnels, afin, notamment, de contribuer à réduire le temps de préparation pour l'examen d'une communication par l'instance compétente;
c) Harmonisation et normalisation de la documentation des organes conventionnels.</td><td>a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais; et
ii) Maintien de l'actuel intervalle de temps entre le moment où un rapport soumis par un État partie est reçu et celui où il est examiné par l'organe conventionnel compétent;
b) Réduction du temps qui s'écoule entre la présentation d'une requête et son examen par les instances compétentes;
c) Réduction du nombre de documents.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Stratégie: La stratégie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme visera à:
a) Fournir un appui fonctionnel et technique aux organes conventionnels et à les doter des moyens d'analyse nécessaires pour examiner les rapports des États parties et traiter les requêtes présentées en vertu d'instruments internationaux;
b) Contribuer au fonctionnement efficace des organes et organismes chargés des droits de l'homme, y compris la Commission des droits de l'homme, en améliorant, rationalisant et simplifiant les procédures existantes en coordination avec les gouvernements, les experts, les institutions spécialisées et autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales;
c) Faciliter les délibérations et le processus de prise de décisions des organes conventionnels;
d) Coordonner et simplifier, par l'intermédiaire de son groupe chargé du traitement des documents, la documentation du Haut-Commissariat et poursuivre les efforts en vue de rationaliser cette documentation, notamment par des initiatives visant à réduire le volume de la documentation présentée par le Haut-Commissariat aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts; et
e) Contribuer aux efforts en vue d'une prise de conscience et connaissance accrues de l'importance de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.</td></tr>
</table>

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège

Objectif: Renforcer, à la demande des États Membres, les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau du pays.	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays à mettre en place/développer leurs systèmes de promotion et de protection; b) Développement au niveau national de la législation qui est conforme aux normes relatives aux droits de l'homme; c) Renforcement, au niveau national, de la capacité institutionnelle de promouvoir et de protéger les droits de l'homme; d) Connaissance accrue par les États Membres des normes relatives aux droits de l'homme.	a) Augmentation du nombre de chefs d'équipe de pays des Nations Unies apportant un appui aux systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme; b) Augmentation du nombre de lois et de documents de politique générale adoptés ou révisés par les États Membres; c) Augmentation du nombre d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en place au niveau national; d) Augmentation du nombre de programmes institutionnalisés de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement de type scolaire et pour les groupes professionnels clefs (fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, responsables de l'administration pénitentiaire, juges et avocats).
Stratégie La stratégie du Haut-Commissariat visera à: a) Renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies à aider les pays à créer/développer des systèmes nationaux de promotion et de protection sur la base, entre autres, des recommandations des organes conventionnels et des mécanismes de surveillance des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme. Cela inclut la fourniture d'une aide aux composantes chargées des droits de l'homme des missions complexes de maintien de la paix des Nations Unies, aux commissions économiques et sociales régionales et, par le biais de projets conjoints, le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme ou la fourniture d'avis consultatifs par le siège du Haut-Commissariat et les bureaux régionaux;	
b) Fournir des conseils juridiques, une éducation et une formation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de programmes de coopération technique destinés à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions efficaces de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des plans d'action nationaux complets. L'assistance sera fournie, à la demande des États Membres, au moyen de projets de coopération technique et par l'intermédiaire des bureaux extérieurs. Dans ce contexte, l'accent sera mis en particulier sur l'application des recommandations issues de l'examen externe du programme de coopération technique du Haut-Commissariat, notamment celles tendant à ce qu'il y ait une approche plus stratégique fondée sur des critères clairs et à renforcer les outils de gestion des cycles de projet, en particulier l'analyse de la situation des parties prenantes et les procédures de suivi et d'évaluation; c) Renforcer la coopération régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme; et d) Assurer le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales de pays de la Commission des droits de l'homme et des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat.	

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Objectif: Protéger les victimes potentielles et éviter la répétition de situations similaires.	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Amélioration de la coopération entre les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales et d'autres mécanismes du système des Nations Unies pour les droits de l'homme; b) Amélioration de la coordination entre les détenteurs de mandat au titre de procédures thématiques spéciales.	a) Augmentation du nombre de références aux recommandations de pays faites par des détenteurs de mandat thématique dans les observations finales et les recommandations des organes conventionnels, dans les rapports et les programmes des partenaires des Nations Unies et dans les projets de coopération technique du Haut-Commissariat; b) Augmentation du nombre d'actions conjointes menées par deux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales ou plus.
Stratégie: Le Haut-Commissariat augmentera son appui en matière de recherche, d'analyse, de communication, d'information et de logistique aux procédures thématiques et aux organes d'enquête en: a) Renforçant le dialogue et la coopération entre les procédures thématiques spéciales et les partenaires – y compris les États membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de la société civile et les victimes elles-mêmes; b) Renforçant l'assistance aux détenteurs de mandat par l'amélioration des méthodes d'examen et d'analyse de l'information concernant des violations présumées des droits de l'homme et les situations relatives à ces droits et en facilitant la capacité des détenteurs de mandat de faire rapport et de formuler des recommandations sur les violations présumées des droits de l'homme et les questions thématiques et d'établir des études par thème et par pays; c) Renforçant la fourniture d'un appui fonctionnel et logistique aux missions d'enquête et aux réunions; d) En contribuant à une connaissance et une prise de conscience accrues des méthodes et des conclusions des procédures thématiques spéciales, en particulier parmi les partenaires; et en e) Facilitant les liaisons opérationnelles entre les conclusions de ces procédures et les programmes de renforcement des capacités pour les systèmes de protection des droits de l'homme et les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.	